KKJPD
CCDJP
CDDGP

Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

À la commission des affaires juridiques du
Conseil national

Par e-mail : info.strafrecht@bj.admin.ch

Berne, 7. September 2026
06.01 cst

Consultation sur la nouvelle infraction pénale de cyberharcèlement ; prise de position de la CCDJP

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions vivement de nous avoir invités à prendre position.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) reconnaît que le harcèlement et le cyberharcèlement peuvent avoir de graves conséquences psychologiques, sociales et sanitaires pour les personnes concernées. Dans l'espace numérique en particulier, les contenus dévalorisants peuvent se propager rapidement, rester longtemps accessibles et toucher un large public. Il y a donc un intérêt considérable à protéger efficacement les personnes concernées et à lutter résolument contre toute forme de dévalorisation systématique et d'exclusion.

La CCDJP doute toutefois que la nouvelle infraction pénale proposée constitue l'instrument approprié à cet effet. Les formes graves de harcèlement et de cyberharcèlement peuvent d'ores et déjà être couvertes par diverses dispositions de droit pénal et civil, notamment les infractions contre l'honneur, les menaces, la contrainte, le harcèlement et l'usage abusif des moyens de communication. Nous estimons dès lors qu'il n'existe pas de lacune dans le droit pénal en vigueur.

Les termes utilisés dans le projet, tels que « humilier », « harceler », « rabaisser » et « exclure », sont vagues et fortement subjectifs. Il existe donc un risque que la frontière entre un comportement punissable, des conflits sociaux et un comportement certes problématique mais non relevant du droit pénal ne puisse être tracée avec suffisamment de clarté. Le droit pénal doit être utilisé en dernier recours par l'État. Les solutions d'ordre pédagogique, relevant du droit du travail, du droit civil ou du domaine psychosocial ne doivent pas être écartées trop hâtivement au profit de procédures pénales.

De plus, une nouvelle norme pénale ne résoudrait guère les principales difficultés pratiques. Les autorités chargées des poursuites pénales devraient prouver de nombreux actes individuels sur une longue période. Parallèlement, les auteurs agissent souvent de manière anonyme dans l'espace numérique, tandis que les données pertinentes sont stockées sur des plateformes étrangères et ne peuvent être obtenues qu'au prix

d'efforts considérables. Une nouvelle disposition pénale de fond n'élimine pas ces problèmes d'application.

Du point de vue de la CCDJP, il convient donc de renoncer à l'introduction de la nouvelle infraction pénale sous la forme proposée. Il faut plutôt renforcer les instruments juridiques existants, la conservation des preuves numériques, la coopération internationale ainsi que les offres de prévention, de formation et de soutien.

Nous soulignons que la CCDJP, en tant que conférence intercantonale responsable, a reçu un co-rapport de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), dans lequel la CDAS approuve le projet dans son principe. La CCDJP partage l'avis de la CDAS selon lequel les droits des victimes doivent être renforcés, mais estime toutefois, pour les raisons exposées ci-dessus, que le projet actuel ne permet pas de garantir totalement cela de manière adéquate.

Ainsi, si le Parlement devait néanmoins s'en tenir à une nouvelle norme pénale, celle-ci devrait être formulée plus clairement et limitée aux cas graves. La condition préalable devrait notamment être que le comportement soit de nature à porter gravement atteinte à l'intégrité psychique ou au mode de vie de la personne concernée.

Nous vous remercions vivement de bien vouloir prendre en compte nos préoccupations.

Karin Kayser-Frutschi
Présidente

Copie

- Membres de la CCDJP
- Secrétariat général de la CDAS
- Secrétariat général de la CCPCS
- Secrétariat général de la CMP